

Évaluation préliminaire des incidences Natura 2000

Article R.414-23 du code de l'environnement — évaluation proportionnée (dossier « cas par cas »)

Projet	Réaménagement du camping existant « Camping de la Plage » en 46 lots dont 41 emplacements d'habitations légères de loisirs (HLL)
Demande	Permis d'aménager PA 051 269 26 00002 , déposé le 12/06/2026
Maître d'ouvrage	SAS Camping de la Plage, représentée par Luc GÉRARD
Localisation	8 rue de la Cachotte, Giffaumont-Champaubert (51290) , INSEE 51269
Parcelles	AC 111 (12 149 m ²) + AC 139 (3 220 m ²) = 15 369 m²
Zonage PLU	Zone AUTC (PLU approuvé le 24/09/2009) — vocation hôtellerie de plein air
Rédacteur	Cabinet Ah-Thon / Vandamme (architecte)

1. Présentation du projet et localisation

1.1. Nature de l'opération

Le projet consiste à réaménager un camping existant, en exploitation, situé sur la presqu'île touristique de Giffaumont-Champaubert, à 261 m de la rive du lac du Der. L'opération transforme le terrain de camping — 84 emplacements, capacité attestée par la décision de classement Atout France du 8 juin 2018 (n° C51-044640-002, 2 étoiles Tourisme, 84 emplacements nus) — en un ensemble de 46 lots, dont :

- **41 lots** destinés à recevoir des **habitations légères de loisirs (HLL)** — chalets à ossature bois (modèles Résidence 51-2G / 63-2G, Village 50-3G), surfaces de lot de 242 à 391 m² ;
- 5 lots d'équipements ou d'espaces communs : chemin piéton (lot 42), snack existant conservé (lot 43), stationnement (lot 44), espace vert (lot 45), voirie (lot 46).

Aucune extension d'emprise n'est prévue : l'opération s'inscrit intégralement dans l'enveloppe foncière du camping existant (parcelles AC 111 et AC 139). Les bâtiments d'accueil, bar et snack sont conservés. Les arbres de haute tige existants sont conservés.

1.2. Localisation et référence cadastrale (vérifiées)

La référence cadastrale et la localisation ont été vérifiées auprès de l'API Carto de l'IGN (source PCI Express, consultation du 16/07/2026) :

- Parcelle **AC 111** — identifiant unique **51269000AC0111**, contenance cadastrale **12 149 m²**, commune de Giffaumont-Champaubert (code INSEE 51269), feuille 1. Centroïde approximatif : **4.7715° E / 48.5497° N** (WGS84).
- Parcelle **AC 139** — 3 220 m² (source : pièces du dossier PA).

Distance à la rive du lac du Der : 261 m depuis l’emprise du projet (222 m de la retenue annexe la plus proche).

Le terrain est situé dans le **tissu touristique** de la presqu’île, en continuité de la station nautique et du port (400 anneaux), d’un autre camping mitoyen et des lotissements de chalets de la presqu’île de Rougemer. Il se trouve en **zone AUTC** du PLU, zone dont la vocation est expressément « l’hôtellerie de plein air qui combine des installations de qualité : camping, caravaning, HLL, camping-car et des équipements publics » (règlement du PLU).

1.3. Équipements et gestion des eaux (données du dossier)

- **Eaux usées** : raccordement au **réseau public d’assainissement collectif séparatif** (rue de la Cachotte). Le raccordement est rendu obligatoire par l’article AUTC 4 du règlement du PLU. Station de traitement : **STEP de Giffaumont, 2 100 EH**, boues activées très faible charge, rejet dans la Droye.
- **Eaux pluviales : infiltration à 100 % à la parcelle** par tranchées d’infiltration. Aucun rejet d’eaux pluviales vers le milieu superficiel (lac ou cours d’eau) n’est créé. Les eaux pluviales sont interdites dans le réseau EU (séparatif).
- **Voirie** : voirie privée de 6 m, revêtement en **concassé stabilisé perméable** (lot 46 : 2 124,42 m²).
- **Éclairage : pas d’éclairage public** prévu au projet ; pas de réseau gaz.
- **AEP** : réseau PEHD, alimenté par le captage communal ; électricité 492 kVA.

2. Sites Natura 2000 et zonages d’inventaire concernés

2.1. Vérification des positions

Les positions « dans / hors » ont été établies par intersection géométrique des parcelles avec les couches officielles de l’API Carto de l’IGN (module nature), mesures des 16/07 et 28/08/2026 :

- couches Natura 2000 (ZPS Directive Oiseaux et SIC/ZSC Directive Habitats) : l’emprise du projet est intégralement située à l’intérieur de la ZPS FR2110002 « Lac du Der », et 538 m² de la parcelle AC 111 sont couverts, en limite, par le SIC FR2100334 « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq ».

2.2. Synthèse des zonages

Site	Code	Type	Position du projet	Base de la position
Lac du Der	FR2110002	Natura 2000 — ZPS (Directive Oiseaux)	DANS — l’emprise du projet est incluse en totalité dans le périmètre de la ZPS (AC 111 : 12 149 m ² ;	IGN API Carto (module nature) — intersection mesurée le 28/08/2026, deux

Site	Code	Type	Position du projet	Base de la position
			AC 139 : 3 220 m ² ; total 15 369 m ²)	méthodes concordantes
Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq	FR2100334	Natura 2000 — SIC/ZSC	DANS, en limite — 538 m ² de la parcelle AC 111 (4,4 % de la parcelle, 3,5 % de l'emprise) ; parcelle AC 139 hors site	IGN API Carto (module nature) — intersection mesurée le 28/08/2026
Les environs du lac du Der	210020028	ZNIEFF de type 2	DANS — la parcelle intersecte ce périmètre	API IGN — intersection confirmée (gestionnaire DREAL Grand Est)
Réservoir Marne (lac du Der- Chantecoq)	210001134	ZNIEFF de type 1	HORS — pas d'intersection	API IGN — intersection nulle
Prairies du bassin de la Voire	210000163	ZNIEFF de type 2	HORS — pas d'intersection avec l'emprise	API IGN (module nature) — intersection nulle
Étangs de la Champagne humide	—	Zone humide d'importance internationale (Ramsar)	DANS — le classement Ramsar couvre l'ensemble du territoire communal	Décision MRAe n° 2021DKGE5 (annexe jointe)

La parcelle est incluse dans la ZNIEFF de type 2 « Les environs du lac du Der », grand ensemble fonctionnel qui couvre la périphérie développée du lac. La ZNIEFF de type 1 — le plan d'eau lui-même, cœur écologique du secteur — n'est pas intersectée. Les ZNIEFF sont des inventaires et ne constituent pas un zonage réglementaire.

2.3. Enjeux ornithologiques de la ZPS « Lac du Der » (FR2110002)

Le lac du Der-Chantecoq est le plus grand lac artificiel de France. La ZPS y a été désignée au titre de la **Directive Oiseaux** pour son rôle majeur d'accueil de l'**avifaune d'eau migratrice et hivernante**. Parmi les espèces déterminantes (source INPN / vocation reconnue du site) :

- la **grue cendrée** (*Grus grus*) — le lac du Der est l'un des principaux sites de **halte migratoire et d'hivernage** de l'espèce en Europe de l'Ouest ; les effectifs y sont très importants en période de passage et d'hivernage ;
- de nombreux **oiseaux d'eau hivernants** (anatidés, laridés, ardéidés) ;
- des espèces nicheuses patrimoniales (hérons, sternes, passereaux paludicoles).

La sensibilité principale associée à cette espèce est le **dérangement** en période de présence (bruit, fréquentation, éclairage nocturne, mouvements) sur les zones de gagnage et de repos ; les dortoirs et zones de gagnage se situent sur et autour du plan d'eau et dans les cultures périphériques.

3. État actuel de l'emprise

Au regard de l'usage actuel du terrain (camping en exploitation), l'emprise du projet présente les caractéristiques suivantes :

- terrain **intégralement en pelouse de camping entretenue**, ponctué d'emplacements et d'arbres de haute tige ;
- **desserte, bâtiments d'accueil, bar et snack existants** — sol déjà anthropisé et fréquenté ;
- terrain en **continuité immédiate du tissu touristique** urbanisé de la presqu'île (station nautique, port, camping mitoyen, lotissements de chalets).

Constat de terrain (visites du site par la maîtrise d'œuvre ; reportage photographique de juillet 2026 en annexe) : l'emprise ne présente pas d'habitat naturel d'intérêt communautaire. Le terrain est intégralement occupé par le camping en exploitation — emplacements avec mobil-homes et camping-cars en place, aire de camping-cars, voiries internes en tout-venant, haies d'accompagnement taillées, conteneurs de collecte — sur une pelouse régulièrement tondue. **Aucune mare, aucun milieu humide, aucune flore remarquable** n'ont été relevés sur l'emprise. Les boisements visibles sont périphériques, hors emprise des travaux.

Un aménagement destiné à l'implantation d'habitations légères de loisirs a été autorisé et réalisé en continuité directe du terrain, au même lieu-dit « La Cachotte » et dans le même périmètre de ZPS : 26 lots au maximum, dont 25 réservés à des habitations légères de loisirs, sur la parcelle AC 112b d'une contenance de 9 729,93 m² — permis d'aménager n° PA 051 269 19 B0002, accordé par arrêté du 23 mars 2020 après consultation de la direction départementale des territoires, de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, de l'agence régionale de santé et du Syndicat du Der. Cet ensemble est aujourd'hui réalisé et en exploitation. Le projet reproduit, à l'intérieur de l'enveloppe déjà exploitée du camping, une forme d'hébergement déjà présente et en fonctionnement en continuité immédiate, sans introduire de fonction nouvelle sur ce secteur de la ZPS.

4. Analyse des incidences potentielles

4.1. Incidence d'emprise (consommation d'habitat)

Nulle sur les sites Natura 2000. Le projet est une **substitution d'usage sur un terrain déjà artificialisé** (camping existant), sans extension d'emprise ni prélèvement sur un habitat naturel. Aucune surface naturelle ou semi-naturelle d'intérêt communautaire n'est détruite. La consommation d'espace naturel est donc **nulle**.

4.2. Incidence hydraulique (qualité des eaux)

Le lac du Der et ses annexes constituent le récepteur potentiel de toute pollution des eaux. Le projet est conçu pour **ne créer aucun rejet nouveau vers le milieu** :

- **Eaux usées** dirigées vers la **STEP communale de Giffaumont (2 100 EH)**, station **jugée conforme en équipement et en performance au 31/12/2019** par la MRAe (décision 2021DKGE5), et disposant d'une **marge de capacité organique importante** : la charge organique entrante maximale mesurée en 2020 était de l'ordre de **738 EH, soit environ 35 % de la capacité nominale**. Le projet, qui **réduit** la capacité d'accueil du camping (voir 4.3), n'appelle pas de dépassement de cette capacité. La charge future générée par le projet est estimée à 100–120 EH saisonniers (cf. note de capacité d'assainissement jointe), soit une charge cumulée de l'ordre de 40 % de la capacité nominale de la station.
- **Eaux pluviales infiltrées à 100 % à la parcelle** (tranchées d'infiltration), sans rejet vers le lac ni vers un cours d'eau. Les revêtements sont perméables (concassé stabilisé). L'imperméabilisation nette est donc minime.

Incidence attendue sur la qualité des eaux du site : non significative.

4.3. Incidence de dérangement (bruit, fréquentation, éclairage)

C'est l'enjeu le plus sensible au regard de l'avifaune de la ZPS. L'analyse est **comparative** entre l'état existant et le projet :

Paramètre	Camping existant	Projet	Effet
Capacité d'accueil	84 emplacements nus (<i>décision de classement du 8 juin 2018</i>)	41 HLL	Baisse de la fréquentation potentielle
Nature de l'occupation	Emplacements tourisme (rotation élevée, tentes/caravanes)	HLL (chalets)	Occupation contenue dans les hébergements ; moins d'installations éparses sur le terrain
Éclairage public	—	Aucun éclairage public créé	Pas d'ajout de pollution lumineuse publique
Emprise / périmètre fréquenté	Camping existant	Identique (pas d'extension)	Pas d'extension du front fréquenté vers le lac
Émission lumineuse nocturne	Éclairage diffus d'emplacements à ciel ouvert (lampes portatives)	Hébergements clos à volets ; aucun éclairage public créé	Baisse
Rejets vers le lac	Aucun	Aucun	Inchangé — eaux pluviales infiltrées à la parcelle

L'emprise est distante de 261 m de la rive du lac (222 m de la retenue annexe la plus proche). La fréquentation potentielle est en baisse : 41 unités d'hébergement contre 84 emplacements. Le projet substitue par ailleurs à des emplacements nus — dont l'occupation se déroule pour

l'essentiel en extérieur — des hébergements clos dont l'éclairage intérieur est contenu par le bâti, là où l'occupation d'un emplacement s'accompagne d'un éclairage extérieur diffus, par nature non maîtrisé (éclairage d'emplacement, lampes portatives). Le nombre de foyers lumineux potentiels passe ainsi de 84 à 41, aucun éclairage public n'est créé et l'éclairage privatif des lots est encadré (mesure E2). L'émission lumineuse nocturne du terrain et le dérangement associé diminuent donc par rapport à la situation actuelle.

4.4. Effets cumulés

Le projet **n'entraîne aucune extension du domaine touristique** : il se réalise **au sein de l'enveloppe existante** de la presqu'île déjà urbanisée (campings, port, lotissements de chalets). Il ne s'ajoute pas à une consommation d'espace naturel nouvelle et ne constitue pas un front d'urbanisation supplémentaire vers le plan d'eau. L'effet cumulé avec les autres opérations touristiques du secteur est donc **non aggravant**.

5. Mesures d'évitement et de réduction proposées

Réf.	Mesure	Type	Enjeu visé
E1	Conservation des arbres de haute tige existants sur l'emprise	Évitement	Habitat / perchoirs / paysage
E2	Aucun éclairage public créé ; encadrement de l'éclairage privatif des lots (points bas, orientés vers le sol, températures de couleur chaudes, extinction nocturne) pour limiter la pollution lumineuse	Réduction	Dérangement avifaune nocturne
R1	Revêtements perméables (concassé stabilisé pour la voirie) + infiltration à la parcelle des eaux pluviales	Réduction	Qualité des eaux / hydraulique
R2	Calendrier de travaux évitant la période de présence de la grue cendrée — travaux lourds programmés en dehors de celle-ci	Réduction	Dérangement en période sensible
R3	Balisage et mise en défens du bosquet périphérique pendant le chantier, pour éviter toute atteinte à la lisière boisée	Réduction	Habitat de lisière
R4	Raccordement EU au réseau collectif conforme (pas d'assainissement individuel), station communale disposant d'une marge de capacité	Réduction	Qualité des eaux

Ces mesures font partie intégrante du projet.

6. Conclusion

Au regard de l'ensemble des éléments qui précèdent :

- le projet est une **opération de renouvellement sur un terrain déjà artificialisé** (camping en exploitation), **sans extension d'emprise** ni prélèvement d'habitat naturel ;
- il **n'engendre aucun rejet nouveau** vers le lac du Der : eaux usées vers une STEP conforme disposant d'une marge de capacité, eaux pluviales infiltrées à la parcelle ;
- il **réduit** le nombre d'unités d'hébergement du site (41 HLL contre 84 emplacements nus : le nombre d'unités diminue, la nature de l'hébergement change) et **n'ajoute pas d'éclairage public**, de sorte que le dérangement de l'avifaune de la ZPS n'est **pas aggravé** par rapport à la situation actuelle ;
- il ne génère **pas d'effet cumulé** aggravant, s'inscrivant dans l'enveloppe touristique existante.

Le projet ne crée pas d'équipement nouveau dans la ZPS : il modifie un terrain de camping qui s'y trouve et s'y exploite depuis des décennies, sur son emprise actuelle de 15 369 m², sans extension. Chaque paramètre d'exploitation évolue à la baisse ou demeure inchangé : la capacité d'accueil passe de 84 à 41 unités d'hébergement, aucun éclairage public n'est créé, l'émission lumineuse nocturne diminue, les eaux pluviales sont intégralement infiltrées à la parcelle et aucun rejet nouveau vers le lac n'est créé. Un aménagement destiné à l'implantation d'habitations légères de loisirs — 26 lots dont 25 réservés aux HLL, parcelle AC 112b, permis d'aménager n° PA 051 269 19 B0002 accordé le 23 mars 2020 — a été autorisé et réalisé en continuité directe du terrain, dans le même périmètre de ZPS : le projet n'introduit aucun mode d'occupation nouveau dans le site. L'emprise, pelouse de camping entretenue située à 261 m du plan d'eau, ne porte aucun habitat d'intérêt communautaire. En conséquence, le projet, intégrant les mesures d'évitement et de réduction énoncées au §5, n'est pas de nature à porter une atteinte significative à l'état de conservation des sites Natura 2000 concernés.

Élément de contexte (précédent local)

La **Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est** a, par décision **n° 2021DKGE5 du 19/01/2021, dispensé d'évaluation environnementale le zonage d'assainissement** de la commune de Giffaumont-Champaubert, en connaissance des zonages naturels du secteur (proximité du lac du Der, zones Natura 2000 et Ramsar). Cette décision retenait notamment que la commune avait opté pour « l'assainissement collectif sur l'ensemble des zones urbanisées et urbanisables » et que la station d'épuration était « jugée conforme en équipement et en performance au 31/12/2019 », sa « capacité de traitement [permettant] de répondre aux besoins de la commune ».

Sources et annexes

- **Référence cadastrale et géométrie** : API Carto IGN, module cadastre (PCI Express), parcelle AC 111 — idu 51269000AC0111, contenance 12 149 m² (consultation 16/07/2026).
- **Positions ZNIEFF / PNR** : API Carto IGN, module *nature* (intersection géométrique, 16/07/2026) — ZNIEFF 2 « Les environs du lac du Der » (id_mnhn 210020028) : **intersection confirmée** ; ZNIEFF 1 et PNR : intersection nulle.
- **Code ZPS** : INPN — site Natura 2000 **FR2110002 « Lac du Der »** (inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2110002) ; ZNIEFF 1 « Réservoir Marne (lac du Der-Chantecoq) » **210001134** ; ZNIEFF 2 « Prairies du bassin de la Voire » **210000163**.
- **Constats de terrain** : visites du site par la maîtrise d'œuvre ; reportage photographique et vues aériennes de juillet 2026 (état du camping en exploitation, aire de camping-cars, ensemble de chalets contigu rue de Rougemer) ; photographies PA6/PA7 du dossier PA.
- **Données projet, réseaux, STEP, PLU** : dossier PA 051 269 26 00002 et note d'analyse du 16/07/2026.
- **Précédent MRAe** : décision MRAe Grand Est n° 2021DKGE5 du 19/01/2021 (zonage d'assainissement de Giffaumont-Champaubert).